



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX RÉNOVATION DE TOITURE – LIVRAISON DE MATÉRIAUX

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2022 – 219

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à des livraisons de matériaux pour le compte de M. ET TAZROUTI 35 Rue Henri Dunant 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre le stationnement d'un véhicule nécessaire à la livraison de matériaux pour les travaux de rénovation de toiture réalisés par l'entreprise THAM TOITURE de Villard-Sauveur ainsi que le stationnement d'un véhicule de livraison de béton, les mesures suivantes sont prescrites, **sur une durée de 2h selon les besoins du chantier, entre le samedi 02 juillet 2022 et le jeudi 19 août 2022** :

Route de Valfin (à l'arrière du n°20 route d'Avignon) et devant le n°20 route d'Avignon :

Le pétitionnaire est autorisé à :

- Stationner un véhicule sur le trottoir et la chaussée
- Dévier la circulation des piétons

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par le pétitionnaire. Celui-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation des livraisons.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée ou le trottoir pendant la durée des livraisons.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à M. ET-TAZROUTI. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 23 juin 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET

